

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 07 10 2022

L'an deux mil vingt deux, le sept octobre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M.C George, M.C Michel, M. Ganassali, C. Charton, N. Bertin, E. Schaeffer, G. Pirot.

Absents excusés : J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali), S. Gauthier (pouvoir à V. Lombart), Y. Gallois (pouvoir à E. Schaeffer), G. Cordier (pouvoir à M-C Michel), R. Colin (pouvoir à M-C George).

Absent : M. Lionnet.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, E. Schaeffer, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Attribution de numéros de voirie

Délibération n°22

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat par Monsieur Pascal KISTER de la parcelle AA 346, rue du Clos Gérard et en raison de la construction d'une maison d'habitation, il convient d'attribuer un numéro de voirie.

Conformément à la numérotation déjà existante reconnue par ENEDIS pour l'exploitation des coffrets électriques installés, le Maire propose d'octroyer le numéro 13 bis au logement de Monsieur KISTER situé sur la parcelle AA 346 et le numéro 13 à la parcelle AA 345.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition.

Attribution de numéro de voirie

Délibération n°23

Suite aux travaux de rénovation réalisés par Monsieur TEINTURIER Michel, propriétaire des maisons mitoyennes situées 2, rue Adjudant Jeannin (parcelle AA 213) et 27, rue Lieutenant-colonel Bauclin (parcelle AA 214), celles-ci ne font plus qu'une.

Aussi dans un souci de simplification, il convient pour cet ensemble immobilier de ne retenir qu'un seul numéro de voirie correspondant à l'entrée principale du logement à savoir le 2, rue Adjudant Jeannin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et d'attribuer le n°2, rue Adjudant Jeannin au logement de Monsieur TEINTURIER Michel.

Consultation pour une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt

Délibération n°24

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a été saisie par la Préfecture de l'ouverture d'une consultation publique pour une demande d'enregistrement d'une unité de méthanisation à Noyers-Auzécourt (55800) présentée par la SARL DU POIRIER VERT.

La commune est concernée par le volet épandage de ce dossier.

L'article 5 du courrier préfectoral du 16 juin 2022, prévoyait que les conseils municipaux étaient appelés à donner leur avis avant le 1^{er} septembre sur cette demande d'enregistrement.

Le retour d'expérience de l'unité de méthanisation de Contrisson fait état pour la commune des nuisances suivantes :

- augmentation significative du flux d'engins agricoles dans le centre bourg **avec** des P.A.T.C pouvant dépasser les limites autorisées notamment, sur certains ouvrages empruntés de type pont.

Monsieur le Maire précise qu'au regard de la date, cet avis ne sera que facultatif et transmis pour information au service instructeur de la D.D.E.T.S.P.P.

Réhabilitation du logement de la boulangerie

Délibération n°25

Outre la location de la cellule commerciale, Monsieur le Maire propose de poursuivre la valorisation du bâtiment de la boulangerie. Pour ce faire, il prévoit de réhabiliter cet immeuble de rapport et notamment, sa partie habitation, afin de développer le parc locatif de la commune.

Les travaux comprennent l'isolation, le remplacement des menuiseries, la mise aux normes de l'électricité, l'installation d'un moyen de chauffage, la plomberie avec entre autres, la création d'une salle de bain, la peinture...

En conséquence, Monsieur le Maire propose de lancer une opération « Réhabilitation du logement de la boulangerie » et de demander les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

Il précise que le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement de la Commune dans le projet de « Réhabilitation du logement de la boulangerie » ;
- accepte d'inscrire l'opération au budget ;
- autorise le Maire à solliciter tous les accompagnements financiers et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Réhabilitation du logement de la boulangerie – recrutement d'un maître d'oeuvre

Délibération n°26

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du logement de la boulangerie, Monsieur le Maire rappelle que pour remplir les conditions d'éligibilité à certaines subventions, il convient de s'adjoindre un maître d'oeuvre.

Pour ce faire, une consultation visant à recruter un maître d'oeuvre a été lancée. La Commune a reçu trois propositions.

Après examen de ces offres, Monsieur le Maire propose de retenir celle de Monsieur VIOT Hervé, architecte D.P.L.G situé à Belleville-sur-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'oeuvre du projet à Monsieur VIOT Hervé et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Affouages 2022 – 2023

Délibération n°27

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, la délivrance de têtes d'arbres dans la parcelle 8, auxquelles s'ajouteront le reliquat de la parcelle 9 et les houppiers résultant de l'exploitation de bois dépérissant de diverses parcelles.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du stère et de le passer à 7 euros. Les lots non façonnés seront forfaitairement facturés 30 euros.

Le Conseil Municipal demande, à l'unanimité, l'assistance de l'O.N.F pour l'exploitation, le cubage et la commercialisation des bois destinés à la vente.

L'exploitation de la partie délivrée sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied et, sous la responsabilité de 3 garants :

M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Nicolas Bertin.

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- Le mode de partage par feu/par habitant/ par feu et par habitant,
- Le délai d'abattage au 15/05/23
- Le délai de vidange au 15/10/23

Enfin suite au vote, avec 8 voix pour un maintien du prix du stère à 6 euros et 5 voix pour son passage à 7 euros, le tarif du stère reste inchangé et fixé à 6 euros.

Bibliothèque – Mesure concernant l'absence de restitution de livres empruntés

Délibération n°28

Dans son fonctionnement, la Bibliothèque Municipale déplore l'absence de restitution de certains ouvrages prêtés.

Pour pallier ce désagrément et permettre la restitution des livres appartenant à la Bibliothèque Départementale de la Meuse ou le remplacement des livres de la Bibliothèque Municipale, il convient de déterminer des mesures compensatoires.

Ainsi, il est proposé que les lecteurs rachètent eux-mêmes les livres non restitués, le cas échéant, la Commune leur adressera un titre correspondant à la facturation du remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'accepter les mesures énoncées ci-dessus.

Recensement population 2023

Délibération n°29

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023 est programmé la prochaine enquête de recensement de la population. Les travaux préparatoires ont débuté.

Pour mener à bien cette opération, le Maire propose, comme lors du précédent recensement, de remplir les fonctions de coordonnateur communal et que Madame Nathalie SUSINI remplisse celles d'agent recenseur.

Il ajoute que les éléments relatifs à la rémunération de l'agent parviendront prochainement en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que soient nommés :

- Monsieur Vincent LOMBART en qualité de coordonnateur communal ;
- Madame Nathalie SUSINI en qualité d'agent recenseur ;

Ces décisions feront l'objet des arrêtés de nomination de rigueur.

Renouvellement du contrat d'un agent

Délibération n°30

Madame Nathalie SUSINI fait l'objet d'un contrat à durée déterminée dont le terme est fixé au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les recrutements sur la base de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sont conclus par C.D.D d'une durée maximale de trois ans, renouvelables dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'expiration de cette durée maximale de six ans, la reconduction de l'engagement ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Madame SUSINI qui fait l'objet de contrats successifs depuis le 1^{er} janvier 2017 remplit les conditions pour prétendre à un C.D.I.

Par conséquent, il convient de statuer sur la position de cet agent. Compte tenu de la qualité des services rendus par Madame SUSINI, le Maire propose que cet agent bénéficie d'un C.D.I à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'octroyer à Madame Nathalie SUSINI un contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2023 et dans les mêmes conditions financières.

Questions diverses

Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n°2021 – 1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner avant le 1^{er} novembre 2022 une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Ainsi, après concertation, il a été décidé que Monsieur Julien PINET serait nommé correspondant incendie et secours de la commune par arrêté du Maire.

Travaux de sécurisation

Suite à la dernière réunion de chantier la société ALTECO TP a décidé d'accepter la réfaction de prix demandée. La Commune est dans l'attente de la dernière situation permettant de régler le solde des travaux.

Reconstruction mairie et logement Senard

Le permis de construire et le dossier de conformité relatif à un E.R.P de 5^{ème} catégorie ont été transmis à la D.D.T le 28 septembre 2022.

Le calendrier prévisionnel prévoit le lancement des appels d'offres fin octobre – début novembre, avec une réception des offres début décembre et un choix des entreprises retenues, si possible, à la mi-décembre.

Sauvegarde des données informatiques

Dans un souci de préservation des données informatiques et notamment comptables, la Commune va opter pour une sauvegarde à distance de celles-ci effectuée par le prestataire du logiciel comptable.

Vidéosurveillance

La sécurité restant au cœur des préoccupations communales, Monsieur le Maire va ordonner un diagnostic en vue d'un projet de mise en place d'un système de vidéosurveillance.

Cérémonie du 11 novembre

L'organisation de la cérémonie du 11 novembre est prévue selon le format habituel, avec dépôt de bouquets au cimetière de Triaucourt à partir de 9 H 00 et cérémonie au monument aux Morts de Triaucourt à 09 h 30.

Organisation de la Saint Nicolas et d'un marché de Noël

Le Comité des Fêtes et de la Culture de Seuil d'Argonne réfléchit à l'organisation de la Saint Nicolas avec un marché de Noël en parallèle. Cette manifestation prévue le samedi 3 décembre devrait se dérouler sur la place Lucien Poincaré.

Réunion commission vie locale

Une réunion de la commission vie locale va être prochainement programmée. Les thèmes abordés seront entre autres, la création d'une aire de jeu, le règlement de la salle des fêtes, le repas des Aînés...

Date du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal est prévu le vendredi 25 novembre à 20 h 30.